ÉCOEMBALLAGE+

Il est temps d'emballer autrement!

Soutien à l'écoconception d'emballages alimentaires et de contenants de boissons recyclables

Une initiative administrée par le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) et financée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

Québec

FONDS D'ACTION QUÉBÉCOIS pour le développement durable

Les temps changent !

La modernisation de la collecte sélective et de la consigne transforme la gestion des emballages et des contenants au Québec.

Les règlements québécois sur la modernisation de la collecte sélective et de la consigne sont entrés en vigueur en juillet 2022[1].

Depuis, les entreprises qui mettent en marché au Québec des contenants, des emballages ou des imprimés visés sont assujetties à de nouvelles obligations. Elles doivent notamment déclarer les matières mises en marché et contribuer financièrement à leur gestion en fin de vie.

Pour les entreprises bioalimentaires, les choix d'emballages ne concernent donc plus uniquement la protection, la conservation et la présentation du produit. Ils doivent également prendre en compte la gestion de la fin de vie des emballages et ses coûts associés. Matériaux, formats et composantes choisis sont autant de facteurs qui influencent leur récupération et recyclabilité.

L'écoconception permet ainsi d'intégrer ces considérations dès la conception ou la sélection de l'emballage, tout en maintenant les exigences de performance et de salubrité du produit.

Ce qui change pour les producteurs

La modernisation transforme la gestion des emballages

01

Responsabilité accrue

Les producteurs sont responsables de la gestion des emballages qu'ils mettent sur le marché.

02

Déclaration et contribution

Les producteurs doivent déclarer les matières mises sur le marché et contribuer financièrement à leur gestion.

03

Choix et performance

Les choix d'emballage influencent les coûts associés à leur gestion en fin de vie. Les producteurs ont donc intérêt à en tenir compte dès la conception.

Le rôle d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ)

ÉEQ a été nommé comme organisme de gestion désigné (OGD) pour la collecte sélective au Québec. Dans ce cadre, il assume un rôle dans la gestion et le financement du système de collecte sélective selon les responsabilités attribuées au producteurs.

1. https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2021/2021C5F.PDF

Comprendre l’écoconception

Une démarche pour repenser l’emballage

L’écoconception consiste à intégrer des critères environnementaux, sociaux et économiques dès la conception de l’emballage, tout en maintenant sa valeur d’usage.

Trois leviers permettent d’agir :

Approvisionnement responsable

Minimiser l’impact environnemental en faisant de meilleurs choix de matériaux (provenance, contenu recyclé, traçabilité, etc.)

Réduction

Utiliser la bonne quantité de matériaux afin d’assurer la protection du produit, tout en évitant le suremballage.

Recyclabilité

Assurer une nouvelle vie à l’emballage en tenant compte de son potentiel de recyclabilité et de sa comptabilité avec les infrastructures de récupération et de recyclage en place.

Sans qu’il n’y paraisse à première vue, un contenant alimentaire peut être composé d’une multitude de matières :

1. Un couvercle métallique doté d’une gaine de caoutchouc;
2. Un seau en plastique thermoformé ;
3. Une étiquette multicouche en PVC avec une encre et une colle potentiellement non solubles ;
4. Le contenant lui-même.

Parmi ces matériaux, plusieurs sont impossibles à séparer, ce qui rend le recyclage de ce pot difficile.

Il nécessite plus de traitement, plus de temps, et certains composants finissent malheureusement à l’enfouissement. Et pourtant, des solutions existent pour lui donner une meilleure deuxième vie !

C’est ici qu’entre en scène l’écoconception.

Le juste emballage

L'objectif n'est pas de retirer de la matière à tout prix, mais de trouver le juste équilibre entre protection du produit, quantité de matière utilisée et performance environnementale.

Un emballage peut être composé de plusieurs matériaux ou composantes qui rendent son recyclage plus complexes. Repenser ces composantes dès la conception peut contribuer à lui donner une meilleure fin de vie.

À retenir : l'écoconception ne consiste pas à choisir un emballage « parfait », mais à faire des choix plus cohérents avec les besoins du produit et sa fin de vie.

Pourquoi s'intéresser à l'écoconception ?

L'écoconception permet d'intégrer les enjeux liés aux emballages dans les décisions de l'entreprise et d'identifier des pistes d'amélioration adaptées à ses réalités.

Elle permet notamment :

- **de répondre aux nouvelles exigences règlementaires**
  Intégrer les nouvelles responsabilités liées aux emballages dans les choix de l'entreprise.
- **d'optimiser les emballages**
  Réduire les matières, revoir les formats et simplifier les composantes.
- **d'agir sur les coûts**
  Optimiser les choix d'emballage et les contributions qui y sont associées.
- **d'améliorer la performance environnementale**
  Favoriser la réduction à la source, la recyclabilité et la valorisation.
- **de se préparer pour l'avenir**
  Intégrer progressivement les considérations environnementales aux décisions liées aux emballages.

Et si l'écoconception pouvait aussi contribuer à réduire vos coûts ?

Découvrez les avantages économiques à la page 5.

Les avantages économiques de l'écoconception

L'écoconception peut avoir un impact financier à plusieurs niveaux

1. Réduire les coûts des matières

La réduction à la source et l'optimisation des formats peuvent diminuer la quantité de matière utilisée et, par conséquent, les besoins en matières premières.

2. Réduire les contributions

La participation financière des producteurs est notamment calculée en fonction des quantités de matières mises en marché, de leur poids et des taux applicables.

3. Profiter des bonus

Certaines démarches d'écoconception peuvent donner droit à un bonus pouvant atteindre 50 % de la contribution financère applicable aux matières admissibles. En 2026, le programme prévoit également jusqu'à 50 000 $ par demande, pour un maximum de 100 000 $ par entreprise, selon les critères applicables.

4. Éviter les pénalités (malus)

Certaines matières peuvent entraîner une pénalité financière lorsqu'elles présentent des enjeux pour leur recyclabilité ou perturbent le système de récupération et de recyclage. En 2026, ÉEQ indique notamment un malus de 75 % pour le polychlorure de vinyle (PVC) et de 50 % pour l'acide polyactique (PLA) et les autres plastiques dégradables.

Mieux concevoir son emballage, c'est aussi réfléchir à ce qu'il coûte **avant**, **pendant** et **après** sa mise en marché.

Concrètement, à quoi ça ressemble?

Un exemple fictif

Une entreprise repense sa gamme de repas prêts-à-manger

L'entreprise commercialise **6 variétés de repas prêts-à-manger**, vendues dans des barquettes rigides en polyéthylène téréphtalate (PET). Elle entreprend une démarche d'écoconception afin de réduire la quantité de manière utilisée et d'améliorer la recyclabilité de ses emballages.

	Avant	Après
Poids de la barquette	20 g	18 g
Composantes	Barquette en PET, couvercle en plastique différent, étiquette	Composantes sélectionnées pour favoriser la compatibilité avec la filière de recyclage du PET
Instructions de tri	Informations limitées	Ajout d'instructions claires sur l'emballage pour indiquer au consommateur de déposer l'emballage dans le bac de récupération

Des retombées à plusieurs niveaux

1. 600 kg de matière première en moins par année

Avec 300 000 barquettes commercialisées par année, la réduction de 2 g par barquette (soit 10 % de son poids) permet d'économiser 600 kg de PET par année. En supposant un coût de 1,50 $ par kilogramme de PET, cette réduction permettrait d'**économiser environ 900 $ par année** en achat de matière première.

2. Une participation financière des producteurs (PFP) potentiellement réduite

En réduisant le poids de ses barquettes en PET, l'entreprise diminue de 10 % la quantité de matière mise en marché. Au moment de leur déclaration, alors que le taux ÉEQ 2027 est de 1 207,31$ par tonne pour le PET, cela représente **une économie potentielle d'environ 724 $** sur la participation financière annuelle associée aux barquettes.

3. Un bonus potentiel de 25 %

Dans cet exemple, l'entreprise réalise deux actions d'écoconception admissibles :

- réduction de la masse et/ou du volume : 20 % de bonus
- affichage d'instructions de tri : 5 % de bonus

Ensemble, ces deux actions pourraient donner droit à **un bonus potentiel estimé à 1 629 $**.

TOTAL

Jusqu'à **3 253 $** en retombées économiques potentielles

Exemple fictif basé sur des hypothèses de coûts et le taux de la PFP 2027 chez ÉEQ. Le montant réel dépend du coût des matières, de la contribution applicable et de l'admissibilité au bonus. Le bonus doit être confirmé par ÉEQ.

Écoemballage+

Un programme, trois façons pour passer à l'action

Écoemballage+ soutient les entreprises et les acteurs du secteur bioalimentaire dans leurs démarches d'écoconception, de la réalisation de projets à la mise en commun des expertises et au transfert de connaissances.

VOLET 1

Soutien aux entreprises

Accompagner les entreprises dans leurs projets d'écoconception d'emballages et de contenants alimentaires recyclables.

Qui peut déposer?
Entreprises bioalimentaires québécoises

Aide financière
jusqu'à 100 000 $* par projet et par entreprise

VOLET 2

Soutien à l'innovation à portée collective

Soutenir des démarches collectives qui répondent à des enjeux communs ou transversaux en écoconception et permettent de mutualiser les ressources et l'expertise.

Qui peut déposer?
Projets regroupant plusieurs entreprises, portés par un demandeur (format cohorte).

Aide financière
jusqu'à 300 000 $* par projet

VOLET 2

Soutien au transfert de connaissances

Soutenir des initiatives qui contribuent à bonifier et à transférer les connaissances en écoconception afin de mieux outiller les entreprises bioalimentaires et favoriser leur passage à l'action.

Qui peut déposer?
Regroupements et associations d'entreprises ou sectorielles

Aide financière
jusqu'à 300 000 $* par projet

*L'aide financière accordée ne peut excéder 75 % des dépenses admissibles. Les critères d'admissibilité et les modalités varient selon le volet. Consultez le guide du demandeur correspondant pour tous les détails.

Prêt à passer à l'action?

L'écoconception permet aux entreprises bioalimentaires de faire évoluer leurs emballages et contenants en tenant compte de leur performance environnementale, tout en répondant à leurs besoins d'usage.

Écoemballage+ vous accompagne pour identifier les solutions, mobiliser les expertises et faire avancer vos projets.

RÉFLÉCHIR AUTREMENT • CONCEVOIR MIEUX • AGIR CONCRÈTEMENT

Pour aller plus loin

Guides, outils et ressources pour soutenir les démarches d'écoconception des emballages et contenants :
https://www.eeq.ca/ecoconception-et-recyclabilite
https://www.eeq.ca/outils-et-ressources-pour-les-entreprises

Information sur les responsabilités, les contributions et la collecte sélective modernisée :
https://declaration.eeq.ca/fr-FR/

Information sur le cadre réglementaire et la modernisation des systèmes de récupération.
https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/consigne-collecte/collecte-selective-modernisee.htm

Contacts

Pour en apprendre davantage sur Écoemballage+ ou pour déposer une demande :
faqdd.qc.ca/programmes/ecoemballage

Pour toutes questions concernant votre admissibilité ou pour le suivi d'une demande :
ecoemballage@faqdd.qc.ca

Pour les questions relatives à l'écoconception et la recyclabilité des emballages :
ecoconception@eeq.ca

Pour les questions relatives à l'OGD, à vos obligations et à votre enregistrement :
service@eeq.ca

FONDS D'ACTION QUÉBÉCOIS
pour le développement durable